



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 25.143
VRD/AL

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.143

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

AVENUE LUCIEN MENTION

Vu la demande présentée en date du 17 septembre par la Société E.CO.TS BTP domiciliée au 1 rue Louis Blanc 90180 NOGENT sur OISE,

Considérant que pour effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation AEP pour le compte de la SEOP, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE LUCIEN MENTION A LA CELLE SAINT CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, entre 08h30 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci.

ARTICLE 2 : Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation sera interdite entre 08h30 et 17h00 et sera maintenue pour les riverains entre 17h00 et 08h30.

ARTICLE 3 : Le stockage du matériel du chantier s'effectuera à l'angle de Grande Rue et de l'avenue de Louveciennes.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 7 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11: Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 22 SEP. 2025



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal